

Fermeture du cuivre : Les conditions sont-elles réunies ?

Avec le développement rapide des raccordements en fibre optique des locaux privés ou professionnels, il était devenu inéluctable que se pose la question du maintien en service du réseau cuivre. Il ne serait pas raisonnable de contester le bien-fondé de cette perspective surtout si l'on prend en considération la nécessité, parallèlement, de poursuivre le déploiement et l'entretien de bons réseaux mobiles sur tout le territoire (ce qui impose une charge financière qu'il faut maintenir à un bon niveau dans ce domaine). Par ailleurs, L'AFUTT est consciente que la fin du cuivre en particulier l'extinction des DSLAM, ajoutée à celle du RTC, aura un impact positif sur la planète et sur les dépenses énergétiques des opérateurs.

Reste à débattre du calendrier et des modalités de cette démarche qui induit une évolution profonde dans le paysage des communications électroniques, et amène à se poser plusieurs questions très importantes : sur la complétude des raccordements fibre ? sur la qualité de service rendue aux clients ? sur le coût des raccordements en zone privative ?

La présentation par Orange de son plan de fermeture de son réseau de boucle locale en cuivre, et les propositions de l'ARCEP visant à alléger les remèdes tarifaires associés aux offres de gros du dégroupage, appellent, de la part de notre association, les remarques suivantes.

1) Conditions préalables et trajectoire de migration

La mise en œuvre du plan de fermeture du cuivre, comporte une phase de fermeture commerciale et une phase de fermeture technique.

La phase de fermeture commerciale est assortie de prérequis fixés par le régulateur :

- 1) Que la totalité des locaux situés dans le périmètre de fermeture (commune ou zone arrière de NRA) soient raccordables à un réseau FttH, à l'issue du délai de prévenance. Ce délai est de 36 mois, sauf pour les zones moins denses d'initiative privée, où il est de 18 mois.
- 2) Qu'au moins une offre de détail FttH soit disponible sur l'ensemble des locaux raccordables de la zone. Dans le cas d'une fermeture anticipée à la maille de l'adresse (fermeture dite rapide) le délai de prévenance n'est que de 2 mois, mais les quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale doivent être présents au point de mutualisation.
- 3) Que les conditions techniques et économiques de l'offre FttH de l'OI soient fonctionnelles et éprouvées.

Nous pouvons passer en revue ces trois points, à la lumière des étapes de production de la BLOM (Boucle Local Optique Mutualisée), pour laquelle on distingue généralement les locaux raccordables, ceux raccordables à la demande, puis les locaux éligibles, et finalement les locaux raccordés (cf. schéma en annexe)

Critère N°1 : Il indique que l'opérateur d'infrastructure a achevé son travail de déploiement de la fibre sur la zone considérée. Pour le consommateur ce critère sert à savoir s'il se trouve dans une zone fibrée. Cela ne veut pas dire qu'il est éligible à une offre fibre, et encore moins qu'il est raccordé à la fibre comme nous le verrons aux points suivants (cf. également le schéma en annexe).

A noter que cette notion de « local raccordable » est souvent mal comprise du consommateur et qu'elle est, de ce fait, souvent remplacée dans la littérature officielle par la notion de « local couvert ». Mais le risque de mauvaise interprétation est alors élevé car les consommateurs, habitués à son usage dans le secteur des réseaux mobiles, risquent de penser qu'il n'y a pas de travaux supplémentaires à réaliser ni de délai de mise en œuvre à prévoir, ce qui n'est pas la réalité.

Critère N°2 : Il indique que les locaux de la zone sont éligibles à au moins une offre opérateur fibre, c'est-à-dire qu'un opérateur est présent au point de mutualisation et qu'il a raccordé son cœur de réseau au NRO de la zone. Ce prérequis est étendu à l'ensemble des quatre opérateurs dans le cas d'une fermeture rapide. A ce stade il est dit que le local est « éligible » à une offre fibre.

La notion d'éligibilité d'un local pose problèmes, et risque d'être mal interprétée par le consommateur, du fait que **l'éligibilité en matière de fibre optique est très différente de l'éligibilité sur le cuivre**. En effet, lorsque l'on est éligible à une offre ADSL, il suffit généralement de souscrire, l'adduction à l'intérieur du bâtiment étant, dans la plupart des cas, déjà réalisée. Ce n'est pas le cas pour un local éligible à la fibre car les liaisons PBO-DTIO et DTIO-PTO restent le plus souvent à réaliser. Or, cette phase de construction peut s'avérer complexe, notamment pour les zones pavillonnaires : liaison entre PBO et domaine privé, disponibilité ou non d'un fourreau en domaine privé ou passage en aérien, pénétration dans l'habitation et câblage interne. Ce sont autant de travaux restant à réaliser.

Nous avons reçu à l'AFUTT plusieurs témoignages de clients déclarés « éligibles » qui n'ont pas pu finalement être raccordés et Orange, de son côté, évoque dans son document soumis à consultation, de possibles cas *d'échecs de production* (§3.4.3).

Il faut tenir compte également du fait que l'injonction de migration va être faite auprès de l'abonné qui peut être locataire et non propriétaire. Or, les autorisations de travaux et les coûts éventuels de réalisation du raccordement en domaine privé seront à la charge du propriétaire.

Critère N°3 : Il fait porter sur les seuls opérateurs d'infrastructure la responsabilité d'établir un réseau fiable et leur assigne de produire des offres de gros qui conduisent à un marché économiquement satisfaisant, au moins à l'égal de ce qu'il est aujourd'hui sur le cuivre. Certes l'encadrement des pratiques techniques et commerciales des OI est une base indispensable pour orienter le marché vers des offres pouvant satisfaire l'ensemble des parties prenantes. Toutefois, comme nous allons le montrer dans les deux chapitres suivants, ces conditions sont **nécessaires mais pas suffisantes** pour s'assurer de la qualité de service et de prix abordables sur les offres de détail à destination des clients finaux, particuliers ou entreprises.

Concernant la trajectoire de fermeture, l'AFUTT est surprise d'apprendre, a posteriori, et à l'occasion de la publication de son plan de fermeture, qu'Orange a déjà engagé en 2021

la fermeture commerciale anticipée à l'adresse¹. Ceci indépendamment des expérimentations qui, pour leurs parts, portent sur l'extinction pure et simple, à savoir la fermeture commerciale mais aussi technique et le démontage du réseau de cuivre sur les villes hôtes. Nous aimerions connaître le volume des lignes déjà fermées commercialement.

L'objectif de fusionner à partir de 2023 la trajectoire de fermeture du RTC avec celle du cuivre est de bon sens pour éviter d'exposer certains clients finaux à une double migration dans des délais de quelques années voire quelques mois. Toutefois, l'AFUTT regrette que cette cohérence de calendrier n'ait pas été envisagée plus tôt.

Nous avons aujourd'hui des retours de clients à qui l'on annonce le décommissionnement du RTC sans qu'ils soient informés de la suppression à venir du cuivre. Cela va sans doute créer à l'avenir des incompréhensions entre clients et fournisseurs.

Enfin il faudra s'assurer que les clients finaux retrouvent, a minima, les offres et services dont ils disposent aujourd'hui.

Ainsi, par exemple, la dualité technologique cuivre / fibre permet à de nombreuses entreprises ou établissements publics de trouver des solutions de sécurisation à des coûts raisonnables (par exemple, secourir un lien FttO par une ligne SDSL, ou une ligne FttH pro par un accès ADSL). Ces solutions vont disparaître, **que vont prévoir les opérateurs ?** Avec les délais de rétablissements parfois très longs qui nous sont remontés, il en va de la continuité de service de nombreuses entreprises.

On peut également évoquer la question de l'effectivité de la concurrence sur les offres de téléphonie sans internet (single play).

2) Inquiétudes sur la complétude FttH

Se pose la question de la complétude du plan fibre jusqu'au client final à l'horizon 2025 (engagement du gouvernement) ou 2030 extinction complète du cuivre.

Malgré les nombreux efforts, certaines zones pourraient être difficiles à raccorder avant les échéances de la disparition du cuivre. C'est le cas de certaines zones de montagne ou de la desserte des îles métropolitaines. Une solution, la plus simple, consiste à flécher ces zones vers une desserte alternative. Mais ceci revient à déqualifier certains territoires. Ainsi pour les îles, la question qui se pose est l'absence d'un lien fibre entre le continent et ces îles. La pose d'une fibre optique est coûteuse et complexe, le recours au faisceau de forte capacité est techniquement possible, mais non intégré comme modalité de connexion en collecte ou en lien NRO-PM. Une évolution des normes de construction est-elle envisageable. C'est le prix de la continuité territoriale.

3) Les impacts tarifaires et de charges pour le consommateur

Le passage à la fibre n'est pas neutre financièrement pour le consommateur. Ainsi en zones pavillonnaire, la réalisation en zone privative de la liaison PBO-DTIO et de la liaison DTIO-PTO peut s'avérer coûteuse pour le consommateur.

Il nous est rapporté des devis de raccordement en parties privatives qui sont élevés chez des particuliers mais aussi pour les entreprises, (en particulier celles se trouvant dans les

¹ Page 5 du plan et § 3.4.3 page 14

centres commerciaux).

Orange dans son plan de fermeture de son réseau de boucle locale cuivre, indique clairement en son paragraphe 6.3.2 que « *pour les clients finals, ces travaux en partie privative relativement coûteux peuvent constituer un frein à la migration vers la fibre.* » et suggère que les parties prenantes, notamment publiques, explorent des solutions pour accompagner techniquement et/ou financièrement les consommateurs.

Nous soutenons cette proposition au moins pour les devis qui dépasseraient un plafond à fixer.

De nombreux échecs de raccordement sont également dus à la nécessité de faire cheminer le nouveau câble de manière apparente et disgracieuse. Nous pensons qu'il serait nécessaire que les OC fournissent un document permettant au futur raccordé d'anticiper ces cheminements internes, et que le cas échéant, ils sollicitent un électricien pour réaliser les travaux à leur convenance.

En termes d'abonnement, passer de l'ADSL au FttH correspond actuellement à une augmentation de 5 à 10 €/mois, après l'année de réduction commerciale, généralement pratiquée.

Par ailleurs, le régulateur envisage l'augmentation du prix des offres de dégroupage sur le cuivre. Il s'agit selon l'autorité de passer d'un tarif orienté coût à un tarif de non-excessivité.

En jouant sur un effet de domino entre prix de gros et de détail, l'AFUTT suppose que cette proposition vise à dissuader les consommateurs de conserver leur offres cuivre jusqu'à la fermeture technique.

La question se pose de savoir si cette augmentation est justifiée.

« *Le taux de pénétration du FttH confirme la maturité croissante des réseaux fibre et la dynamique de transition vers ces derniers* » nous dit-on page 5 de la consultation de l'ARCEP sur les évolutions tarifaires.

D'autres données publiées par l'ARCEP établissent que la croissance des prises d'abonnement fibre serait de 47% en un an. La Fédération Française des Télécommunications évoque de son côté une forte appétence des Français pour la fibre.

Dans le même temps, selon les données communiquées par Orange, entre 2018 et 2020, le nombre de lignes actives sur le réseau cuivre a diminué de plus de 15 %

Au total, au vu de ces éléments, il est difficile de se convaincre de la nécessité d'augmenter les tarifs des offres sur cuivre, et d'une façon plus générale de toute disposition supposée « éviter de remplir la baignoire » des raccordements cuivre, par le renchérissement du prix des abonnements, puisque **la réalité c'est une migration naturelle réalisée au fil de l'eau par les consommateurs.**

Ceci serait d'autant plus incompréhensible pour les clients cuivre que, dans le même temps il est envisagé la possibilité d'avoir, après la fermeture commerciale et avant la fermeture technique d'une zone, un jalon d'adaptation du service de rétablissement des dérangements dénommé « jalon d'adaptation du SAV ». Payer plus pour un service dégradé serait extrêmement coercitif, et disproportionné par rapport au but à atteindre, dès lors que la tendance du marché penche naturellement à y pourvoir. **L'AFUTT demande l'annulation de cette mesure.**

Par ailleurs, on comprend bien que le passage à la fibre à vocation à soulager Orange de

ses obligations de maintenance de son réseau cuivre. Fermer commercialement des lignes cuivre devrait logiquement conduire pour l'opérateur à une réduction progressive de ses coûts d'entretien et d'exploitation de ce réseau, car le nombre d'abonnés cuivre ne cesse de diminuer et la fermeture commerciale progressive à l'adresse sur le territoire permettra d'obtenir un effet de cliquet avec l'impossibilité pour l'abonné de revenir à un abonnement cuivre après passage à la fibre.

Les accès fibre ayant désormais vocation à satisfaire les obligations de service universel, les remèdes tarifaires, s'il doit y en avoir, devraient plutôt s'attacher à réguler sur un mode symétrique (pour tous les opérateurs impliqués) les offres de gros et de détail des accès fibre dans leur ensemble.

D'une manière générale, nous serons attentifs à l'évolution des tarifs sur le marché des communications électroniques en position déterminée. Certes, le prix des communications électroniques en France est réputé peu cher comparé à la plupart des autres pays européens, mais il ne faudrait pas que le passage à la fibre nous fasse passer de bon élève, à moyen.

Surtout, pour savoir s'il y a un bénéficiaire client in fine, ce qui va compter c'est le rapport qualité/prix obtenu. Reste alors à établir et analyser ce ratio, ce qui est loin d'être facile actuellement compte tenu du peu d'indicateurs objectifs disponibles à ce jour en matière de qualité de service (voir ci-dessous).

4) Nos inquiétudes sur la qualité de service

Pour le moment la qualité de service des réseaux fibre n'est pas au rendez-vous.

Il faut d'abord distinguer « performance » et « qualité de service ».

Trop souvent le débit descendant est présenté comme l'alpha et l'oméga de la qualité de service. Plus le débit serait élevé plus le service serait de qualité. Et ainsi la fibre serait meilleure que le cuivre.

En vérité, si l'on veut proposer une bonne expérience au client, **il faut d'abord assurer un taux de disponibilité correct**. Cela tout le monde peut le comprendre.

A quoi sert-il d'avoir une voiture de course lorsqu'elle est en panne !

L'AFUTT demande que soient examinés les critères suivants : les délais de mise en service, le nombre et la durée des pannes bloquantes, le nombre et de la durée des pannes gênantes, l'interruption maximale de service (IMS), les délais d'intervention, les délais de réparation, le nombre des pannes par an (fiabilité du réseau et répétition des pannes), la fiabilité de la facture, de la réactivité du service client, etc. Autant d'éléments de première importance à prendre en compte et à évaluer lorsque l'on s'intéresse au sujet de la qualité de service en matière de communications électroniques et de ressenti client.

Dispose-t-on de ces indicateurs de qualité de service rendue aux clients pour les accès fibre et cuivre ? La réponse est non.

Plus précisément, il semble que le régulateur ai pris des dispositions afin que certains de ces indicateurs soient établis et publiés par les opérateurs d'infrastructure, si l'on en croit l'annexe 2 de l'analyse des marchés ², mais ils ne sont pas (ne sont plus ³) imposés

² décision 2020-1432

³ ils étaient établis et publiés jusqu'en 2018

actuellement aux opérateurs commerciaux, ce qui pose problème (l'AFUTT a vu des cas où cinq rendez-vous ont été pris par un OC chez un client pour changer une box défaillante). De ce fait, la **qualité de service de bout en bout demeure inconnue**, et c'est pourtant celle qui compte pour le client final. Rappelons d'ailleurs que celui-ci n'a pas de relation contractuelle avec l'opérateur d'infrastructure de son OC.

Connaitre la réalité statistique objective de la qualité de service rendue au client final devrait être un objectif pour les pouvoirs publics en charge d'encadrer la migration des accès vers la fibre. Car, si l'on peut se réjouir d'un déploiement plutôt rapide de la fibre en France, on déplore dans le même temps un nombre important de signalements en provenance des consommateurs portant sur les interruptions de service et les défauts de qualité de fonctionnement sur les accès fibre.

A l'AFUTT, ces témoignages représentent près de 50% des plaintes reçues en 2021 dans ce secteur et il faut noter que certaines interruptions de service qui nous sont rapportées atteignent des durées de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, ce qui est absolument inadmissible dans un contexte où le numérique est de plus en plus indispensable dans la vie de tous les jours.

Cela nous amène à nous interroger sur la qualité technique des installations telles qu'elles sont déployées et les modalités de leur maintien en condition opérationnelle.

La bonne marche d'un service en fibre optique dépend tout à la fois de la qualité de service proposé par un opérateur d'infrastructure et de celle proposée par l'opérateur commercial, sachant que ce couple varie avec la position de l'abonné sur le territoire. A cet égard, il faut, a minima, que des engagements contraignants (SLA) inspirés des meilleures pratiques dans le domaine⁴, soient conclus entre opérateurs d'infrastructure et opérateurs commerciaux.

Néanmoins, rien ne permet de dire que les problèmes rencontrés par les utilisateurs finaux auraient pour principale source les mauvaises prestations des opérateurs d'infrastructure comme le laisse à entendre l'ARCEP dans son avis N°2020-1405⁵. D'autant que, comme le rappelle l'Autorité en sa décision 2020-1432 déjà citée, « *dans la majorité des accès produits à date, c'est l'opérateur commercial qui assure pour le compte de l'opérateur d'infrastructure la production de l'accès* »

A cet état des lieux s'ajoute le recours massif à la sous-traitance de tous les acteurs du marché, qu'ils soient opérateurs d'infrastructure ou opérateurs commerciaux. Tous ces aléas entre les intervenants, qu'ils soient techniques, organisationnels ou contractuels, rejaillissent sur l'abonné, qui n'en peut mais. D'où la nécessité d'un pilotage de bout en bout de la qualité de service rendue aux clients.

Dans son analyse des marchés et sa consultation l'ARCEP indique avoir établi un prérequis avant fermeture commerciale, à savoir que les offres sur fibre de gros et de détail nécessaires pour répondre aux besoins des utilisateurs « *doivent être disponibles, et leurs conditions techniques et économiques d'accès fonctionnelles et éprouvées* ». Nous ne serions dire mieux, mais nous notons que de très nombreuses installations ont été

⁴ C.f par exemple : ETSI EG 202 009-3 V1.3.1 (2015-07): User Group; Quality of telecom services; Part 3: Template for Service Level Agreements (SLA)

⁵ « la qualité du service fourni par les opérateurs d'infrastructures aux fournisseurs d'accès internet conditionne largement la qualité du service que ces derniers livrent aux utilisateurs finaux » page 16

réalisées par les OI ou OC, de manière très rapide, oubliant des règles d'ingénierie (non poses de poteaux conduisant à des portées trop longues et à des câbles trop bas et vulnérables à la circulation routière – et donc objets de pannes à répétition - ; PBO mal disposés ou mal fixés, ... Dans les années 1980 après le grand déploiement téléphonique en France, France Télécom de l'époque avait procédé à la fiabilisation de ses réseaux. Nous pensons qu'avant la fermeture du cuivre, il conviendrait de réaliser une remise à niveau des réseaux fibres sur les aspects de fiabilisation. Qui auditera la situation et s'assurera de l'effectivité de cette exigence ? De notre point de vue, seule une structure publique externe et indépendante peut s'assurer de cette exigence, et la vérification se doit d'être ex ante vis à vis de la fermeture du cuivre.

Nos conclusions et propositions

1) L'AFUTT demande qu'une phase d'inspection puis de **remise aux normes des réseaux fibres** soit prévue dans les modalités de fermeture du cuivre. Cette phase de fiabilisation des réseaux fibres comparable à celle pratiquée sur les réseaux cuivre dans les années 1980, est à envisager sérieusement **dans l'intérêt de toutes les parties**. En effet, la qualité de l'ingénierie impacte directement la fiabilité des services, et la mise en conformité limitera grandement les coûts de SAV pour les opérateurs, et surtout la satisfaction des consommateurs.

2) L'AFUTT demande que des indicateurs de qualité de service client, à savoir ceux **prévus par l'article 104 du code européen** et les mesures à réaliser répertoriées en son annexe X, complétées par les lignes directrices publiées par l'ORECE, soient mis en œuvre et rendus public. Le suivi régulier de ces indicateurs sera un gage du maintien en condition opérationnelle du réseau fibre sur des bases saines et bien orientées.

La production de mesures de qualité de service portant uniquement sur les opérateurs d'infrastructure telle que prévue par le régulateur (et au demeurant encore indisponibles à ce jour semble-t-il) est insuffisante et devra être complétée par des indicateurs sur les prestations des OC et sur la mesure de la satisfaction et de l'expérience du client final.

3) Les aléas de câblage entre le PBO et les DTIO devraient conduire à retenir comme critère de fermeture technique du cuivre l'effectivité de la connectivité de bout en bout, c'est à dire la notion de local raccordé. Cela revient à dire qu'au fond, puisque la migration du cuivre à la fibre se fait naturellement, on pourrait ne débrancher les lignes cuivre qu'au fil de l'eau pour les clients ayant déjà migrés. Un point d'étape pourrait être alors fait en 2026, date envisagée par Orange pour commencer la fermeture technique, pour voir comment inciter les derniers abonnés cuivre à passer à la fibre. Au rythme actuel (3,8 millions de nouveaux clients fibre par an et plus de 13 millions ayant déjà souscrits à des offres fibres) il ne devrait logiquement rester en 2026 qu'un petit million de clients cuivre, mais certainement des cas délicats. L'AFUTT suggère que soit alors mise en place une ligne d'appel et un site web dédié (indépendants des OI ou OC) pour assister les consommateurs dans leur démarche de migration.

4) L'AFUTT souhaite que l'Autorité de Régulation fournisse une argumentation plus précise sur les motifs qui la conduisent à envisager d'autoriser l'augmentation des tarifs réglementés de gros sur la boucle locale de cuivre. La « *forte dynamique de développement du marché fibre* » selon l'autorité ne semble pas nécessiter d'aide supplémentaire pour que réussisse la migration. Si le risque identifié concerne l'attitude possible d'un opérateur commercial qui ferait le choix de mettre en avant un tarif plus bas sur ses offres cuivre jusqu'à la fermeture technique, il serait préférable de l'évoquer en toute transparence. En tout état de cause, cette possible augmentation ne devra pas être répercutée sur des clients qui n'auraient actuellement que les solutions cuivre s'offrant à eux.

5) Les mesures dites d'adaptation du SAV sur les lignes cuivre visant à diminuer les

engagements de maintenance voire arrêter certains processus, dans le but d'utiliser ce levier comme une incitation à la migration vers la fibre ou une autre solution de substitution **apparaissent très coercitives, et incompatibles avec le cadre général de l'exécution du service universel**. En effet, si la prestation de service universel assurée jusqu'alors par la société Orange est arrivée à son terme le 3 décembre 2020, cela ne veut pas dire que l'obligation d'établir un service universel des communications électroniques partout sur le territoire aurait disparue des obligations réglementaires (cf. article L35 du CPCE transposé de l'article 84 du Code européen des communications électroniques). Rappelons que le service universel est défini comme l'obligation de fournir partout sur le territoire un accès aux services de téléphonie et d'internet haut débit (c'est-à-dire depuis 2020 à un débit permettant l'inclusion sociale et économique de tous par le numérique) ceci à un prix abordable et avec une bonne qualité de service. Rappelons également que, de son côté le gouvernement s'est engagé à fournir, dès 2020, du bon débit (8 Mbps minimum) à tous. On suppose que ce n'est pas en laissant s'établir des inégalités de prix et de qualité de service sur le territoire.

L'AFUTT invite les pouvoirs publics à inscrire l'encadrement de la fermeture du cuivre dans le cadre plus général de la délivrance du service universel des communications électroniques.

6) L'AFUTT demande que soit clarifiée la terminologie utilisée pour la communication en direction des consommateurs et de laisser à entendre qu'un local raccordable est de facto éligible et qu'il pourra être raccordé de bout en bout à la fibre sans difficultés ni coûts.

7) L'AFUTT demande que la définition d'une zone dite « fibrée » (et donc ouverte à la fermeture du cuivre) ne puisse être raisonnablement qualifiée de **territoire connecté** que si concomitamment elle est **correctement couverte en réseau mobile 4G ou 5G**. Ceci est une évidence dès lors que les usages mobiles se développent rapidement et dépassent pour certains d'entre eux ceux relevés sur réseau fixe ⁶. De plus les solutions mobiles constitueront alors une alternative au cuivre pour la sécurisation d'offres aux entreprises ou aux professionnels.

⁶ quelques exemples : 3H39 de communications vocales sur mobile contre 1H20 sur fixe ; 12 Go de trafic data sur les abonnements 4G qui sont majoritaires ; 95% du trafic sur Facebook provient des mobiles, 2H09 passé chaque jour sur mobile.

ANNEXE

Sur le schéma ci-dessous, de source ARCEP, on voit bien qu'un local raccordable, n'est pas nécessairement éligible ni raccordé

